

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 784

Artikel: Assurance maladie : démonstration vaudoise
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Démonstration vaudoise

Le canton de Vaud connaît un système d'encouragement à l'assurance-maladie, connu des initiés sous le sigle LEAM. Il a pour but de faciliter l'affiliation à une assurance, ou d'en rendre le coût supportable si l'affiliation est obligatoire. Cette législation avait été conçue comme devant conduire à moyen terme à la généralisation de l'assurance maladie. Ont été pris en compte, d'abord les familles, puis les personnes âgées à ressources modestes, soit les cas les plus lourds. L'assurance rendue obligatoire pour tous aurait concerné avant tout la population active de 21 à 59 ans; elle aurait eu l'avantage de mieux répartir les charges notamment celles des personnes âgées. En effet l'affiliation tardive entraîne des cotisations élevées; pour ceux qui s'assurent à plus de 60 ans, les caisses tiennent même une comptabilité particulière afin d'être entièrement dédommagée de leurs frais réels par les cotisants et surtout par l'Etat. Le Grand Conseil vaudois, pour des raisons idéologiques et aussi sous la pression des assurances privées, ne voulut pas de la généralisation. Il en eut et il en coûte d'autant à la caisse de l'Etat.

Les dernières statistiques publiées par le Conseil d'Etat sont significatives.

Tout d'abord, la répartition des catégories d'âge et leur évolution:

Catégories d'âge	Bénéficiaires 1980		Bénéficiaires 1985	
	Nombre	%	Nombre	%
de 0 à 20 ans	5 704	21	4 476	17
de 21 à 59 ans	6 908	26	5 954	23
60 ans et plus	14 188	53	15 354	60
TOTAL	26 800	100	25 784	100

Mais les rapports de coût sont plus impressionnants encore:

Catégories d'âge	Versés en 1980		Versés en 1985	
	Fr.	%	Fr.	%
de 0 à 20 ans	1 186 400	7	1 186 400	4
de 21 à 59 ans	3 129 000	19	4 238 000	16
60 ans et plus	12 465 300	74	21 924 400	80
TOTAL	16 780 700	100	27 348 800	100

Alors que, malgré l'inflation, les montants versés aux jeunes sont restés stables, presque au centime près de manière surprenante, ceux destinés aux personnes âgées ne sont pas loin de doubler en passant de 12,5 à 22 millions.

La démonstration est faite: l'affiliation tardive est ruineuse, contraire au principe de la solidarité entre les âges. La généralisation de l'assurance ne diminuerait pas les coûts certes, mais les répartirait mieux.

A ceux que choque l'idée d'une obligation, il faut rappeler que l'assurance accident professionnel a été sans opposition idéologique rendue obligatoire par le législateur fédéral, y compris pour des professions où ce risque est quasi nul, souvent en doublet par la collective de l'employeur pour ceux qui étaient déjà assurés à titre personnel.

Pourquoi, dans ce cas, cette facilité à passer l'obstacle, cette absence de résistance? — parce que les assurances privées ont réussi à obtenir une part importante de ce nouveau marché. On se souvient de leur émoi tonitruant quand le Conseil d'Etat valaisan ne leur accorda pas ce qu'elles estimaient être leur juste part.

A. G.

DES NOUVELLES DES MÉDIAS

DP (742) se demandait quelle réponse Publicitas donnerait à l'annonce de la résiliation du contrat

qui lui liait le *Badener Tagblatt* et l'*Aargauer Volksblatt*.

On connaît cette réponse. Publicitas assurera la régie des annonces de l'hebdomadaire gratuit *Aargauer Woche*, lancé en septembre prochain par les districts argoviens de Baden, Bremgarten, Zurzach et Brugg. Absolument conforme aux règles du marché, affirme Publicitas. Comme le principal quotidien argovien, *Aargauer Tagblatt*, est affermé à OFA annonces, il a fallu chercher un éditeur thurgovien pour tenter l'aventure et occuper une partie des 70 employés de l'Agence Publicitas à Baden. Citons une phrase du Rapport de la Commission suisse des cartels, achevé le 23 juin 1972, sur l'état de la concurrence entre les agences de publicité et ses répercussions sur la presse: «On n'a cependant pu déceler aucun indice d'un usage abusif de cette position (dominante, réd.) sur le marché des annonces, ni d'ailleurs en ce qui concerne les possibilités d'exercer une influence sur la presse.»

L'économie de marché n'est-elle pas une foire d'empoigne?

* * *

Durant la Fera (exposition de radio et de télévision à Zurich), la Radio-télévision Suisse italienne diffusera en direct de Zurich son émission «Il Quotidiano». Elle sera consacrée aux problèmes que les Italiens rencontrent dans la région zurchoise.

LIM ET INNOVATION

En passant par Vercorin

Fin de course montagnarde à Arolla. A l'auberge du Pigne, le «Nouvelliste» feuilleté offrait, entre autres illustrations, la photographie d'une petite dame énergique (M^{me} Ringgli nous apprenait-on), posant entre deux joueurs de tennis: un ancien champion et un jeune espoir. Les tennismen